

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DOSSIER DE DEMANDE DE  
COFINANCEMENT RELATIF  
À LA PARTIE DE MESURE  
N°10-11B / ARE  
6621.2.002 "VOIE VERTE  
D'AGGLOMÉRATION :  
AMÉNAGEMENTS MD  
ENTRE GENÈVE ET  
ANNEMASSE (PHASE 2 –  
TRONÇON FRANCE)" - PA  
2 : DÉCLARATION DE  
PROJET ET APPROBATION  
DU PLAN DE  
FINANCEMENT  
PRÉVISIONNEL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

**D\_2022\_0216**

#### Contexte et objectifs du projet

Le territoire d'Annemasse Agglo est extrêmement attractif et dynamique, en forte croissance tant sur le plan économique que démographique. Sa situation, au cœur du bassin de vie transfrontalier genevois, a engendré une augmentation importante des déplacements depuis une vingtaine d'années. Par ailleurs, dans un contexte de développement urbain très rapide, le territoire manque d'infrastructures support pour le développement touristique et d'itinéraires connectés aux autres territoires.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en février 2014, Annemasse Agglo a décidé de développer une politique cyclable ambitieuse, et notamment de créer la voie verte d'agglomération reliant la frontière suisse au plateau de Loëx à Bonne. Cette voie verte de 12 km traverse l'agglomération d'est en ouest et se connecte à l'itinéraire suisse qui se poursuit en direction du centre de Genève.

L'objectif du projet est de répondre à la fois à un usage utilitaire pour les déplacements urbains et interurbains, en particulier frontaliers, et à un usage loisir et touristique. La réalisation de ce projet trouve sa pertinence dans sa capacité à offrir une qualité d'usage élevée, particulièrement sur les secteurs en site propre.

#### Objet du dossier de cofinancement

Le dossier de cofinancement porte sur les travaux d'aménagement de voie verte réalisés par Annemasse Agglo au sein de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

Ce tronçon constitue la partie de mesure n°10-11b / ARE 6621.2.002 "Voie verte d'agglomération : aménagements MD entre Genève et Annemasse (phase 2 – tronçon France)" du Projet d'Agglomération 2.

#### Calendrier

La phase opérationnelle du projet a été engagée en juin 2018 avec le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre. Les études de projet ont été approuvées en avril 2022. La consultation des entreprises interviendra à l'automne pour un démarrage des travaux prévu en janvier 2023.

Le plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel relatif à ce tronçon de voie verte est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes HT</b>
Travaux.....1 344 212,37 €	Confédération Helvétique – PA2 (34 %).....425 000,00 €
	Annemasse Agglo (66 %).....919 212,37 €
<b>Total.....1 344 212,37 € HT</b>	<b>Total.....1 344 212,37 € HT</b>

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DECIDE :

- DE CONFIRMER la volonté de la Communauté d'Agglomération de réaliser le projet de voie verte, déclaré d'intérêt d'agglomération conformément à la délibération prise au Conseil Communautaire du 11 septembre 2013 approuvant la prise de compétence en matière de politique cyclable et l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt d'agglomération, dont celui de la voie verte entre la frontière à Gaillard et la commune de Bonne.
- DE DÉPOSER le dossier de demande de cofinancement relatif à la partie de mesure 10-11b (PA2) «"Voie verte d'agglomération : aménagements MD entre Genève et Annemasse (phase 2 – tronçon France)" et de signer tout document lié au dépôt de ce dossier.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*